



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'E.A.P.C (ENTENTE ATHLÉTIQUE DU PAYS CHÂTELLERAUDAIS)

## TITRE I ADOPTION, OBJET ET CONTENU DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### **Article 1.1 – Adoption du règlement intérieur**

Ce règlement intérieur et ses modifications successives entrent en vigueur après présentation et adoption en Comité directeur (article 28 des statuts).

La présente version du règlement intérieur a été adoptée lors du Comité directeur du 28 juin 2016.

### **Article 1.2 – Objet du règlement intérieur**

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de l'EAPC. Il complète ainsi les statuts en application de leur article 28.

Il a également vocation à préciser les règles de vie au sein du club et les engagements attendus des membres qu'ils soient athlètes, entraîneurs ou dirigeants. Il s'applique également aux parents des membres licenciés mineurs. Il intègre des chartes internes parties intégrantes du règlement intérieur.

En signant les imprimés de demande de licence, l'ensemble des membres, des athlètes et également des parents d'athlètes mineurs s'engagent à respecter le règlement intérieur et les chartes de bonne conduite qui le composent.

### **Article 1.3 – Contenu du règlement intérieur**

Le règlement intérieur se décompose en différents Titres :

- Titre 2 : Règles de fonctionnement de l'EAPC**
- Titre 3 : Charte des athlètes**
- Titre 4 : Charte des parents d'athlètes mineurs**
- Titre 5 : Charte des entraîneurs**

<p style="text-align: center;"><b>TITRE 2</b> <b>RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE</b> <b>L'EAPC</b></p>
--

## **Article 2.1 – Instances dirigeantes**

### **Comité Directeur**

Conformément aux statuts :

- article 13.3 : les membres du Comité directeur sont élus par l'assemblée générale annuelle ;
- article 18 : le président est élu par les membres du Comité directeur ;
- article 24 : cet article fixe la composition minimum du bureau : Président, un Vice-Président, Secrétaire Général et Trésorier Général.

Des postes de secrétaire adjoint et trésorier adjoint sont pourvus dans la mesure du possible pour assurer la continuité de ses fonctions importantes tout au long de l'année.

### **Vice-Présidences et Commissions**

Le nombre de vice-présidences est variable d'une année sur l'autre en fonction des priorités et projets mis en œuvre.

Le Comité directeur met en place différentes commissions et place à leurs têtes des Vice-Présidents délégués. La première (ou une des premières) réunion(s) qui suit l'assemblée générale annuelle statutaire met en place les vice-présidences et commissions. Elle fait l'objet d'un compte-rendu (article 21.4 des statuts).

Elles agissent dans le cadre de la délégation qui leur est donnée par le CODIR et font valider leurs orientations par celui-ci.

### **Dirigeants**

Ont la qualité de dirigeant les membres du Comité directeur élus chaque année en Assemblée Générale.

Les dirigeants de l'EAPC sont des bénévoles désintéressés, sauf la prise en charge de certains frais engagés dans le cadre de leurs fonctions de dirigeants (Cf. § 2.2 ci-après).

### **Missions du Comité directeur et des dirigeants**

- Il organise la vie du club et en débat au cours de ses réunions.
- Il prépare l'assemblée générale.
- Il peut être amené à envisager un projet de club en lien avec les adhérents (Cf. FFA).
- Il détermine le planning des compétitions organisées par le club.
- Il propose et organise les différentes manifestations sportives et extra-sportives.
- Il fixe, avec les entraîneurs, la liste des compétitions auxquelles les athlètes sont invités à participer prioritairement.
- Il est à l'écoute des membres adhérents, de leurs propositions et des éventuelles difficultés qu'ils peuvent rencontrer.

### **Principes régissant le fonctionnement du Comité directeur et du Bureau de l'EAPC**

- collégialité dans l'élaboration des orientations et décisions du club
- responsabilité et partage des tâches dans la mise en œuvre des projets
- intégration et mise en responsabilité des jeunes athlètes et dirigeants
- convivialité et bonne humeur

## **Article 2.2 – Budget annuel, finances du club et contrôle des comptes**

Le budget annuel est une déclinaison des priorités du club.

Le projet de budget est préparé par le trésorier en lien avec le président et suivant les orientations validées en comité directeur. Ce projet de budget est présenté, amendé, le cas échéant, et adopté en comité directeur. Il est ensuite présenté en assemblée générale et soumis à l'approbation de celle-ci.

Le bilan financier de l'exercice (courant du 01/09 au 31/08) est préparé par le trésorier. Il est diffusé et présenté en comité directeur après examen de la comptabilité par 2 membres du comité directeur désignés contrôleurs aux comptes par le comité directeur. Après adoption par le comité directeur, il est ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle pour approbation (article 10.1 des statuts).

## **Article 2.3 – Prise en charge de certaines dépenses et participation aux frais des bénévoles (y compris parents non membres), athlètes, juges ou dirigeants**

### **Principes de prise en charge par le club**

Le club participe aux frais sauf si un déplacement est organisé par le club (ex. : bus affrété pour les interclubs).

Il n'y a pas de défraiement kilométrique lorsqu'une déclaration de don est délivrée. Cette option sera privilégiée.

### **Événements ouvrant la possibilité d'une participation aux frais**

Dans tous les cas, la participation aux frais n'intervient que si le déplacement est hors département et sur présentation de factures (sauf kilométrage) :

- 1) Compétitions : championnats dans tous les cas ; autres compétitions dans la région dans tous les cas ; pour les autres compétitions en dehors de la Région, après accord préalable du bureau ou comité directeur
- 2) Formations officiels ou animateurs (tous niveaux) selon les besoins du club
- 3) Stages athlètes acceptés par le club
- 4) Déplacements nécessaires des officiels et dirigeants
- 5) Une participation éventuelle pour les accompagnateurs est soumise à la décision du bureau ou du comité directeur.

Pour répondre à des situations et besoins particuliers, le CODIR peut déroger à ces règles générales par décision motivée.

### **Base de participation**

#### Engagements / Frais d'engagement :

Sauf exceptions (courses hors stade, trail ...), l'inscription aux compétitions est gratuite.

Pour les meetings, la gratuité est généralement la règle sauf inscription tardive.

Les inscriptions payantes est à la charge du licencié.

#### Stages athlètes organisés par la FFA :

Prise en charge à hauteur de 50 % de la part club.

La part athlète doit être payée (à l'ordre de l'EAPC) au moment du dépôt de la fiche d'inscription. Le club paye ensuite la facture établie par les instances FFA.

#### Athlètes s'entraînant dans d'autres clubs ou structures :

Des clubs ou structures accueillent des athlètes de l'EAPC, lorsque ces athlètes ne peuvent s'entraîner régulièrement à Châtelleraut (ex : étudiants, pôle espoir, sport étude ou salariés basés dans une autre ville). Sur demande de ces clubs ou structures d'accueil, le CODIR peut accepter de leur verser une contribution dans l'objectif de conserver les athlètes, en leur évitant de payer une double cotisation (inscription, adhésion, carte de membre). La décision du CODIR prend en considération les conditions d'accueil et le montant demandé par le club d'accueil au regard de la part de la cotisation EAPC revenant effectivement à l'EAPC (soustraction des parts départementales, ligues et FFA). En contrepartie, il est demandé aux athlètes concernés d'essayer d'être présents sur quelques uns des temps forts de la saison et notamment les interclubs.

#### Formations, juges, entraîneurs et officiels du club :

L'EAPC prend en charge 100 % de la part club et demande aux bénéficiaires un engagement personnel au bénéfice du club en contrepartie pour une durée d'au moins 2 ans, avec un minimum d'assiduité tout au long de chaque année.

#### Frais de route :

- 1) Calcul de la distance : trajet conseillé par viamichelin.fr (internet de ville à ville)
- 2) Participation aux frais de route en tenant compte du taux de remplissage de la ou des voitures
- 3) Péage (déplacements hors département)

- 4) Pour toute autre modalité de déplacement que par la route, la prise en charge des frais est soumise à l'accord préalable du Comité Directeur
- 5) Lorsque le club organise le déplacement, (bus...) il ne sera pas prévu de participation, sans l'accord préalable du bureau

#### Hébergement :

- 1) Hôtel + petit déjeuner : pour une compétition de plus d'une journée ou horaires le justifiant (à l'appréciation du bureau)
- 2) Athlètes majeurs : la réservation de l'hôtel est de leur responsabilité

#### Repas :

Pas de participation sur le premier repas du déplacement.

Barème – Plafond de prise en charge (adopté par le Comité Directeur du 28/06/2016) :

Route	Péage	Petit * déjeuner	Repas *	Hôtel *	Stage athlète	Stage Entraîneur / Officiel
<b>0,1 €/km</b>	<b>100 %</b>	<b>7 €</b>	<b>15 €</b>	<b>35 €</b>	<b>50%</b> de la part club	<b>100%</b> de la part club
	Sur justificatif	Sur facture	Sur facture	Sur facture	Sur facture ou attestation de stage	Sur facture ou attestation de stage

\* possibilité de compenser entre les repas, petit déjeuner et nuitée.

En cas de difficultés à trouver un hébergement à un tarif abordable, information du CODIR qui statue.

#### Article 2.4 – Inscription annuelle, assurance et cotisations

Peut être membre **Adhérent** toute personne âgée de **6 ans et plus (âge atteint au 31/12 de l'année en cours)**.

Cependant, le club se réserve la possibilité de ne pas accepter l'accueil d'un athlète par **Mutation** si le coût du transfert par mutation à la charge du club est élevé. Ces questions sont soumises à l'appréciation du comité directeur.

Est adhérent de l'association toute personne, à jour de sa **Cotisation Annuelle** fixée par l'assemblée générale annuelle. La durée de validité de l'adhésion N/N+1 court du jour de souscription à partir d'août de l'année N jusqu'au 31 août de l'année N+1.

La cotisation annuelle comprend :

- une partie correspondant à l'adhésion à l'association sportive EAPC dénommée « part club » ;
- le coût de la licence fédérale (FFA), variable en fonction du type de licence (compétition, athlé santé loisir ...)
- l'assurance fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements et des compétitions ;
- la part départementale ;
- la part ligue (régionale).

Trois séances d'essai sont possibles avant l'inscription. Au-delà, il est impératif d'être adhérent sous peine de ne pas être admis à l'entraînement. Dans tous les cas, pour participer à une compétition la licence est obligatoire.

L'inscription ou le départ en cours d'année ne donne pas droit à une réduction ou remboursement *pro rata tempo ris*.

L'ensemble des documents du **Dossier d'Inscription** doit être correctement renseigné et signé. Ces documents sont remis en même temps que le règlement de la cotisation annuelle et un document d'identité est présenté à cette occasion. Ce dossier comprend le formulaire d'inscription de l'EAPC incluant le certificat médical obligatoire. En le signant, l'athlète et, le cas échéant, les parents de l'athlète mineur attestent avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à le respecter.

Le **Certificat Médical Obligatoire** à fournir, si le formulaire intégré à la demande de licence n'est pas utilisé, il doit clairement mentionner les : NOM, PRENOM, DATE de NAISSANCE de l'athlète, et préciser la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition. La mention en compétition n'est pas indispensable pour une licence Athlé Santé.  
Il doit être daté de moins de 3 mois à la date de prise de la Licence.

Le **Règlement de la Cotisation** annuelle peut être effectué par chèque, en numéraire (liquide), en tickets sport (Région, sous réserve de maintien de cette mesure au sein de la nouvelle) ou en coupons sport (ANCV). Des facilités de paiement peuvent être accordées, sous la forme d'encaissement échelonné de plusieurs chèques remis en une seule fois (intervalle d'1 mois entre chaque encaissement de chèque).

Dans le cadre de sa licence, l'athlète souscrit une **Assurance Individuelle responsabilité civile**, couvrant les dommages qu'il peut causer aux tiers et aux biens.

Celle-ci comprend également une **Assurance Individuelle Accident de base et Assistance**, couvrant les dommages corporels auxquels peut l'exposer la pratique de l'Athlétisme. Par ailleurs, les athlètes reçoivent, en même temps que leur licence, un bulletin d'adhésion aux garanties optionnelles proposées par la FFA (options 1 et 2). S'ils souhaitent y souscrire, ils doivent adresser leur adhésion directement à l'assurance fédérale.

*Cf. documentation sur le site FFA : [Assurances](#)*

## **Article 2.5 – Entraînements**

Pour des questions de **sécurité** :

- un entraîneur majeur ne peut assurer seul un entraînement d'athlètes mineurs à moins qu'un parent puisse rester pendant toute la durée de l'entraînement. Un entraîneur majeur peut, pour assurer les entraînements jeunes, être assisté d'athlètes mineurs entraîneurs assistants ;

- l'entraînement n'est pas non plus assuré en présence d'un seul athlète mineur.

Aussi, tout parent ou représentant légal d'athlète mineur qui véhicule son enfant doit systématiquement s'assurer que l'entraînement aura effectivement lieu avant de le laisser au stade et doit pour cela descendre de son véhicule et accompagner son enfant jusqu'au point de rassemblement où se trouve l'entraîneur.

**Les entraînements sont** globalement **assurés de septembre N à juin N+1** suivant des **horaires** disponibles sur le site de l'EAPC : [http://eapchatellerault.free.fr/Entraînements-Horaires\\_et\\_lieux.html](http://eapchatellerault.free.fr/Entraînements-Horaires_et_lieux.html). Ces horaires peuvent être modifiés temporairement ou définitivement, en cours d'année. Ils ne sont généralement pas assurés pendant les vacances scolaires et peuvent être aménagés pendant ces périodes pour les athlètes autonomes (à partir de cadet – 16 ans).

Dans tous les cas, les parents doivent se renseigner auprès des entraîneurs pour s'assurer des horaires auxquels leurs enfants peuvent être accueillis.

## **Article 2.6 – Compétitions**

Les dates et horaires des compétitions sont annoncés par les entraîneurs, consultables sur le site du club, celui de la ligue ainsi que celui du comité départemental.

Les athlètes ou les parents d'athlètes doivent s'inscrire auprès des entraîneurs et les jeunes doivent clairement indiquer s'ils seront accompagnés par leurs parents. Du covoiturage peut être organisé : horaire de rendez-vous au stade Gaillot Sutter à respecter dans ce cas de figure.

## **Article 2.7 – Transport**

Le club utilise en fonction des besoins et circonstances divers modes de transport :

- Transport en bus ou autocar, affrétés pour des occasions particulières (ex. : interclubs), seuls ces déplacements sont couverts par une assurance du club ou de l'autocariste ;

- Transport automobile par les adhérents ;

- Transport automobile par les non adhérents volontaires (parents, amis ...).

Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier que le véhicule est assuré et la couverture pour transporter des tiers dans son véhicule.

## **Article 2.8 – Responsabilités et sanctions**

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur le stade pendant et après les heures d'entraînement, lors de compétition ou à l'occasion de déplacements ou activités organisées par l'EAPC. Il est préférable de ne pas amener d'objets de valeur (chaînes, boucles d'oreille, bagues, téléphones, lecteurs MP3....) à l'entraînement ou en compétition. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et les adhérents contre le vol, seuls les équipements du club sont assurés.

Tout membre adhérent de l'EAPC pris à voler ou à dégrader volontairement dans le cadre des activités et manifestations organisées par l'EAPC ou auxquelles le club participe s'expose à une exclusion immédiate. Plus généralement, le non respect du présent règlement intérieur peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

<b>TITRE 3</b> <b>CHARTRE DES ATHLÈTES</b>
---

### **Article 3.1 – Respect de l'esprit sportif et des valeurs du sport**

En adhérant à l'EAPC, l'athlète, majeur ou mineur, s'engage à respecter les statuts, le présent règlement intérieur et les différentes chartes qui le composent consultables sur le [site de l'EAPC](#).

L'EAPC revendique son adhésion aux valeurs de la [Charte d'éthique et de déontologie du Comité National Olympique et Sportif Français \(CNOSF\)](#) disponible sur son site.

Parmi celles-ci, l'EAPC et ses membres souhaitent notamment mettre en valeur le respect au sens large et les principes posés par cette Charte qui en découlent :

- **respect de l'esprit sportif**, dans la vie de tous les jours comme sur les stades : respect des règles, de soi-même et des autres (sportifs, entraîneurs, juges, officiels, bénévoles, dirigeants, organisateurs...) ; être loyal, solidaire et tolérant ;
- **respect des valeurs du sport** : rendre l'athlétisme accessible à tous, favoriser les liens et la convivialité et refuser toute discrimination.

L'athlète fera siens les mots forts de l'athlétisme que sont :

***accomplissement / bien-être / dépassement de soi / diversité /  
effort / équilibre / esprit d'équipe / maîtrise de soi / ouverture / partage /  
performance / persévérance / plaisir / progrès / rigueur / santé / tolérance***

### **Article 3.2 – Entraînements et compétitions**

#### **Entraînements**

Les entraînements se déroulent, sauf exception préalablement signalée :

**Stade Gaillot Sutter  
- La Marronnerie -  
rue Raymond Pitet  
86100 Châtelleraudais**

Les horaires d'entraînement sont fixés annuellement, une fiche de renseignements les précisant est remise lors de l'adhésion et ils sont disponibles sur le site internet de l'EAPC (<http://eapchatelleraudais.free.fr/>) page : [http://eapchatelleraudais.free.fr/Entraînements-Horaires\\_et\\_lieux.html](http://eapchatelleraudais.free.fr/Entraînements-Horaires_et_lieux.html).

Les adhérents du club doivent prendre soin des installations et des équipements mis à leur disposition.

Le club décline toute responsabilité pour les athlètes présents au stade en dehors des heures d'entraînement.

Les entraîneurs ont la possibilité de suspendre un athlète pendant une séance, si son comportement est non respectueux ou anti-sportif (les parents et le comité directeur sont éventuellement avisés).

#### **Règles communes aux entraînements et compétitions**

Les athlètes ou parents d'athlètes doivent prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'athlète.

#### **Compétitions**

Lors des compétitions officielles, l'athlète doit avoir son maillot du club, sa licence et des épingles à nourrice pour accrocher les dossards.

Les adhérents doivent participer aux compétitions auxquelles ils sont préparés en accord avec les entraîneurs. Les calendriers (hivernal et estival) des compétitions sont affichés, diffusés aux adhérents par messagerie et disponibles sur le [site de la ligue](#). Pour pouvoir y participer, les athlètes doivent veiller à confirmer leur présence aux entraîneurs avant les dates limites d'inscription. Toute absence est préjudiciable au club et donc aux athlètes.

En effet, des pénalités peuvent être infligées au Club en cas d'absence de ses athlètes préalablement inscrits. Aussi :

- 1) Sauf contraintes exceptionnelles, les athlètes devront s'engager ou se désengager suffisamment tôt auprès de leurs entraîneurs afin que puissent être validés leur souhait.
- 2) Les athlètes inscrits, sauf motif exceptionnel, devront se présenter à leurs épreuves.
- 3) En cas de pénalités pour non présentation non justifiée, le club se réservera le droit de les répercuter sur l'adhérent

### **Accidents**

En cas d'accident au cours d'un entraînement, d'un trajet ou d'une compétition ou de toute activité organisée par le club ou à laquelle il participe, l'adhérent majeur ou les parents ou tuteur légaux de l'adhérent mineur autorisent un responsable du club, un encadrant ou un entraîneur à prendre les dispositions de soins qu'il jugera utiles.

### **Article 3.3 – Droit à l'image**

Lors de chaque renouvellement de licence, l'athlète ou son représentant légal est invité à autoriser l'EAPC à utiliser son image à des fins de promotion du club ou pour tout support technique et ce sans limite de durée ([Code Civil, art. 9](#)).

L'EAPC s'autorise à diffuser sur son site internet, dans les journaux ou auprès d'autres médias, les photos et vidéos liées aux activités des athlètes qui sont inscrits au club. L'athlète autorise également les partenaires à utiliser les images sur lesquelles il pourrait apparaître.

### **Article 3.4 – Comportement**

Les adhérents doivent avoir un comportement responsable et respectueux sur le stade et en dehors, dans le cadre des activités du club à l'égard : des autres adhérents, des entraîneurs, des dirigeants, des parents, des officiels, des autres compétiteurs ... Ils doivent en outre se présenter sur le lieu d'entraînement et lors des compétitions en tenue appropriée. Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées.

Le matériel nécessaire aux séances doit être respecté. A la fin de chaque séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet. Aucune manipulation de matériel ne doit être faite sans l'accord ni la présence de l'entraîneur.

Il est interdit :

- d'utiliser la piste d'athlétisme avec des chaussures non adéquates ;
- d'utiliser les installations avant ou après les entraînements, sauf autorisation d'un dirigeant ou d'un entraîneur du club.

Le non respect de ces consignes pourra se traduire par une exclusion temporaire ou définitive.

Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement ou de chaque compétition. L'Association ne pourra être tenue responsable de la perte d'effets personnels.

### **Article 3.5 – Lutte contre le dopage**

En se prévalant du respect de l'esprit sportif et des valeurs du sport, le club, ses dirigeants, ses entraîneurs et ses athlètes s'engagent ensemble fermement contre le dopage.

Il est formellement interdit d'introduire dans l'enceinte du stade ou le gymnase des produits dopants pour son usage ou pour cession à d'autre personne.

Les adhérents qui s'entraînent sous contrôle médical prescrivant l'utilisation de produits pouvant être positifs aux contrôles anti-dopage doivent être en possession de la prescription médicale et de l'AUT préalablement envoyée à l'AFLD (Agence Française de Lutte contre le Dopage). Des contrôles peuvent être réalisés inopinément.

Lors d'un contrôle anti-dopage, l'athlète qui aura été contrôlé positif sera convoqué devant le comité directeur ou le bureau pour y être entendu et encourt l'exclusion. En cas de récidive l'athlète sera exclu automatiquement du club.

Toute personne qui introduirait des produits dopants auprès des athlètes encourt les mêmes sanctions.



<b>TITRE 4</b> <b>CHARTRE DES PARENTS D'ATHLÈTES MINEURS</b>
---

#### **Article 4.1 – Engagement des parents et/ou responsables légaux des athlètes mineurs**

Avec la signature du dossier d'inscription valant demande de licence, l'athlète mineur et son représentant légal s'engagent à respecter les statuts, le présent règlement intérieur et les différentes chartes qui le composent. Tous ces documents sont consultables sur le [site de l'EAPC](#) ainsi qu'au local du Stade Gaillot Sutter.

#### **Article 4.2 – Responsabilités du Club et des Parents ou représentants légaux**

Avant la séance d'entraînement,

Les parents doivent accompagner leur(s) enfant(s) sur les lieux d'entraînement et s'assurer de la présence de l'entraîneur ou d'un responsable de l'EAPC.

Ils doivent pour cela descendre de leur véhicule et accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'au point de rassemblement où se trouve habituellement les entraîneurs.

En cas de retard de ces derniers, et jusqu'à leur arrivée, les parents doivent assurer la surveillance effective de leur(s) enfant(s). En cas d'absence de l'entraîneur, la séance est annulée. L'association fonctionnant sur la base du bénévolat, il ne peut être tenu rigueur au Président ou aux membres du Bureau de l'annulation d'entraînements pour absence d'encadrement.

La prise en charge de l'EAPC s'arrête à la fin de l'entraînement. L'EAPC décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir avant et après la prise en charge.

Après la séance, les entraîneurs ne sont plus responsables des athlètes mineurs, aussi :

- les parents doivent veiller à reprendre (ou faire récupérer par une personne préalablement désignée à l'entraîneur ; ou spécifier par écrit en début d'année que l'enfant rentre par ses propres moyens) sur les lieux d'entraînement auprès des entraîneurs leurs enfants **dès la fin de l'entraînement** ;

- l'entraîneur ou les représentants légaux de l'Association ne pourront être tenus responsables en cas d'accident qui pourrait survenir à l'encontre ou du fait des athlètes mineurs en dehors des horaires d'entraînement. Il en est de même pour un enfant qui n'assisterait pas à la séance ou qui ne serait pas accompagné sur les lieux d'entraînement comme décrit dans le présent article.

Les parents doivent avoir un comportement responsable et respectueux envers les entraîneurs, les dirigeants, les officiels, les autres compétiteurs.

#### **Article 4.3 – Déplacements**

Lorsque leur enfant participe à une compétition ou un regroupement, les parents des athlètes mineurs doivent s'enquérir des horaires et organiser les modalités de transport de leur enfant avec les parents et dirigeants.

#### **Article 4.4 – Autorisations**

Pour permettre la prise en charge des athlètes mineurs par le club, leurs parents ou représentants légaux doivent donner les autorisations suivantes sur le dossier d'inscription :

##### **Autorisation pour les mineurs :**

Je soussigné(e), Père, Mère, Tuteur , .....

- Autorise mon enfant désigné ci-dessus à adhérer à l'EAPC

- Autorise les responsables de mon enfant à prendre toute décision de soin, d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale en cas de nécessité.

- Autorise mon enfant désigné ci-dessus à prendre place dans une voiture particulière ou un bus afin d'effectuer les déplacements nécessités par les compétitions sportives officielles ou amicales au cours de la saison ou pour se rendre ou revenir des entraînements.

- Autorise pour mon enfant la réalisation de prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, conformément à l'article R.235-45 du Code du Sport.

#### **Article 4.5 – Équipement - Consignes vestimentaires**

A l'attention des parents des consignes sont diffusées avec les documents d'adhésion et de demande de licence :

<b><u>EQUIPEMENT DU JEUNE ATHLETE</u></b>
<b>Pour les chaussures :</b>
<b>Chaussures style « Running »</b> chaussures de sport non montantes avec lacets assez souples (Pour tester la souplesse de la chaussure on doit pouvoir la tordre avec les deux mains) dessous semelles style petits crampons (non glissantes) éviter les chaussures de tennis trop plates et glissantes
<b><u>Vêtements :</u></b>
Les entraînements se déroulent en plein air.
Les enfants doivent donc :
Quand il fait froid, arriver couverts : <b>blouson, bonnets et gants</b> . Le blouson sera retiré pour l'entraînement et remis à la fin.
Quand il fait chaud : la casquette est <b>OBLIGATOIRE</b> . Il n'y a aucune zone d'ombre sur le stade
<b><u>Tenue d'entraînement :</u></b>
Short ou caleçon ou pantalon de jogging – Tee-shirt ou polo léger ou sweet – Coupe-vent
<b><u>UNE BOUTEILLE D'EAU</u></b>

#### **Article 4.6 – Absences et respect des horaires**

Pour le bon déroulement des entraînements et des compétitions il est impératif que les parents des athlètes respectent les horaires et rendez-vous et informent dans les meilleurs délais les entraîneurs en cas d'absence imprévue.

<b>TITRE 5</b> <b>CHARTRE DES ENTRAÎNEURS</b>
--

**Article 5.1 – Entraînements**

L'entraîneur s'engage à assurer des séances et est notamment responsable des athlètes mineurs lors de celles-ci. Il peut, à ce titre, prendre toute décision nécessaire à l'intérêt du groupe et à la santé des athlètes.

Comme les athlètes, il doit respecter les horaires d'entraînements et prévenir athlètes, parents d'athlètes et dirigeants en cas d'indisponibilité. En cas d'absence, il doit tenter d'organiser avec les dirigeants et les autres entraîneurs son remplacement.

**Article 5.2 – Compétitions**

Les entraîneurs proposent aux athlètes de participer à des compétitions suivant des priorités arrêtées avec les dirigeants et gèrent l'inscription des athlètes mineurs. Les calendriers (hivernal et estival) des compétitions sont affichés et diffusés aux adhérents.

**Article 5.3 – Comportement**

Les entraîneurs doivent avoir et doivent inculquer aux athlètes un comportement responsable et respectueux sur le stade et en dehors, dans le cadre des activités du club à l'égard : des autres adhérents, des entraîneurs, des dirigeants, des parents, des officiels, des autres compétiteurs ...

Ils font leurs les valeurs du club : respect de l'esprit sportif et des valeurs du sport (Cf. 3.1).

**Article 5.4 – Gestion du matériel et des équipements**

Lors des entraînements, l'entraîneur doit mettre en place le matériel, en début de séance, et faire procéder à son rangement, en fin de séance, par les athlètes. Il doit veiller sur celui emporté lors des compétitions.

Il doit s'assurer de la fermeture à clef des locaux lorsqu'il quitte les lieux.

**Article 5.5 – Incidents**

L'entraîneur doit aviser le Président du club ou un dirigeant de tout accident ou blessure survenu au cours d'un entraînement, d'une compétition ou d'un trajet. Il doit faire remonter aux membres du bureau, dans les meilleurs délais, toute difficulté rencontrée avec un athlète, un groupe d'athlètes, un parent ou un tiers.

Si les entraîneurs constatent des dégradations dans les équipements et matériels, ils en informent le Président du club ou un dirigeant au plus tôt.

La présente version du règlement intérieur comporte 12 pages et a été adopté par le Comité directeur du 07 novembre 2017.

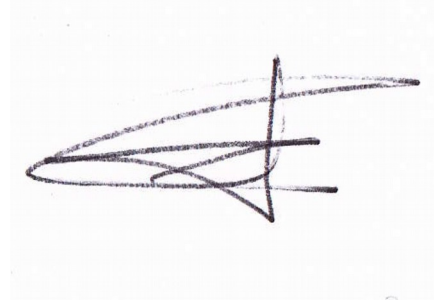
Fait à Châtellerault, le 11 décembre 2017,

Le Président



Laurent FAUGEROUX

Le Secrétaire Général



Graziella FAUGEROUX